



Ville de Théza

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 066-216602086-20260309-232026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 23/2026

Objet : MODIFICATION DE L'HORAIRE D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU
MATIN

Membres : 18

Présents : 17

Procuration : 1

Voix délibérative : 18

Date de la convocation :

05.03.2026

Date d'affichage :

13.03.2026

L'an deux mille vingt-six, le Lundi 9 Mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Théza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Marc GIMBERNAT ; Lydie MAJORAL ; Suzanne SICARD ; Laurent TOIX ; François MOUTTE ; Robert DIAZ ; Patricia BAILLEUL ; Magali ROUGE ; Nicolas MOREL ; André PRADIER ; Laurent DESAINRIQUER ; Sophie SALA ; Cécile GRIVOIS-DONAT ; Thierry SOLDA ; Michèle VALDENNAIRE ; Philippe GARCIA

Absents ayant donné procuration : Marie-Odile BEAUVOIS (donne procuration à Nicolas MOREL)

Secrétaire de séance : Marc GIMBERNAT

Le Maire expose à l'Assemblée,

Afin de répondre à plusieurs demandes de familles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier, à titre expérimental, l'horaire d'ouverture de l'accueil périscolaire du matin, à savoir 7h15 au lieu de 7h30.

Ce changement fait suite aux retours de plusieurs parents qui rencontrent des difficultés de circulation aux entrées de Perpignan entraînant des retards pour les personnes dont la prise de poste est fixée à 8h.

Monsieur le Maire précise que cette modification a fait l'objet d'une concertation avec le personnel communal afin d'en étudier la faisabilité et la mise en place.

Cette modification sera testée jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026 et fera l'objet d'une évaluation afin d'en mesurer la pertinence et d'envisager sa pérennisation.

La facturation étant réalisée à l'acte, ce changement n'entraîne aucun surcoût pour les familles et ne nécessite aucune démarche d'inscription supplémentaire.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal à l'unanimité**

- Approuve la modification de l'horaire d'ouverture de l'accueil périscolaire du matin à titre expérimental jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026.

Le Maire

Jean-Jacques THIBAUT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme à l'original

Au registre sont les signatures